

Le Conseil,

Vu le rapport du 31 mars 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Par décision en date du 29 janvier 1999, les actionnaires de la société Sarde SA, réunis en assemblée générale extraordinaire, ont approuvé le projet de fusion par voie d'absorption de leur société par la société INGENIA et décidé le changement de dénomination sociale d'INGENIA qui devient Decan CS.

La dissolution et le transfert du patrimoine de la société Sarde SA à la société Decan CS ont pris effet le 29 janvier 1999.

La société Sarde SA est titulaire de plusieurs marchés gérés par la direction des systèmes d'information et de télécommunications qui sont en cours d'exécution, à savoir :

- marché n° 990 703 B : prestations intellectuelles pour le service informatique de la communauté urbaine de Lyon - lot n° 2 : système d'information géographique,
- marché n° 990 775 E : renouvellement du logiciel "administration du droit des sols" (mandataire du groupement solidaire : Sarde-APPIA réalisations).

Il conviendrait donc de faire établir un avenant collectif de substitution destiné à transférer à la société Decan CS l'ensemble de ces marchés.

L'avenant prendrait effet dès sa notification à l'entreprise.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné un avis favorable à sa conclusion le 8 mars 1999 ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit avenant ;

Vu la décision des associés de la société Sarde SA, réunis en l'assemblée générale extraordinaire le 29 janvier 1999 ;

Vu les marchés n° 990 703 B et 990 775 E ;

Où l'avis de ses commissions domaine et administration générale et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve ledit avenant.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi qu'à accomplir tous les actes y afférents.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,